



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72480

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes (professionnels et étudiants). En effet, il semble que depuis le 2 juin de cette année, l'accès en première année de masso-kinésithérapie via le PCEM1 ait été supprimé et remplacé par l'organisation de concours privés. Les professionnels craignent un cloisonnement de la formation mais aussi une forte augmentation du coût des formations. De plus, l'institut et la faculté de médecine travaillent en étroite continuité pédagogique, le PCEM1 étant une véritable avancée pour les études de masso-kinésithérapie en termes d'anatomie et de physiologie. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de rassurer les professionnels ainsi que les étudiants.

Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coût notablement inéquitable et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations, permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui a défini la méthode de travail, s'est tenue au ministère le 29 septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72480

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7935

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9576